

7. **Annexes**

CONVENTION DE LA FABRIQUE DE MALLEY

relative à la réalisation du secteur intercommunal de Malley,
liant les Communes de Renens et Prilly.

entre

LA COMMUNE DE PRILLY

Route de Cossonay 40, 1008 Prilly, représentée par sa Municipalité,

et

LA COMMUNE DE RENENS

Rue de Lausanne 33, 1020 Renens, représentée par sa Municipalité,

(ci-après conjointement désignées comme les « **Communes** »)

concernant les principes d'organisation et de financement de la collaboration intercommunale en vue du développement et la réalisation du secteur de « Malley »

1. PREAMBULE

Le périmètre intercommunal de Malley (ci-après : « Malley » : cf. Annexe 1), situé sur Prilly et Renens, autour de la halte RER Prilly-Malley, est actuellement en cours de requalification afin de devenir un nouveau centre urbain.

Malley est composé de quatre sites :

- Centre sportif de Malley, dont le plan d'affectation cantonal est en force et la réalisation de la première étape du nouveau complexe est en cours ;
- Malley-Gare, dont le plan de quartier est en force et la réalisation de la première étape est prévue à partir de 2019 ;
- Malley-Gazomètre, dont le plan de quartier est en cours d'élaboration ;
- Malley-Viaduc, dont le plan partiel d'affectation Viaduc est en cours d'élaboration.

Ces quatre sites totalisent environ 250'000 m² de surface de plancher nouvelle, qui seront dédiés à une mixité de logements et d'activités ainsi qu'à des nombreux équipements et espaces publics.

Dans le sous-secteur composé de Malley-Gare et Malley-Gazomètre (ci-après « Malley-Coulisses » : cf. Annexe 2), la réalisation des équipements publics et l'accompagnement des projets de construction exigent une très étroite collaboration entre Prilly et Renens, en particulier lorsqu'elles se partagent la maîtrise d'ouvrage.

Sur Malley-Viaduc, bien qu'entièrement situé sur Prilly, les Communes souhaitent aussi collaborer afin d'assurer la mise en œuvre de la qualité urbaine. Elles souhaitent également faciliter les contacts avec les différents acteurs du développement urbain en proposant un interlocuteur unique pour Malley.

Dès lors, une structure de gestion commune entre Prilly et Renens doit être mise sur pied afin de continuer à mener à bien la requalification du secteur.

La présente convention organise cette structure et régit les rapports entre les Communes de Prilly et Renens, en vue du développement et de la réalisation de Malley.

Cela étant précisé, et en application notamment des articles 66 alinéa 2, 67 et 107b de la Loi vaudoise sur les communes (ci-après : « LC »), les Communes sont convenues de ce qui suit :

2. BUTS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités pratiques de la collaboration intercommunale dans le cadre du développement et de la réalisation de Malley, en particulier :

- définir les objectifs de la collaboration et les périmètres d'intervention ;
- mettre en place l'organisation nécessaire, notamment les délégations de compétence en application des articles 66 alinéa 2 et 67 LC ;
- assurer la mise en œuvre des conventions d'équipements techniques et additionnelle de Malley-Coulisses (ci-après : les « Conventions de Malley-Coulisses » ; cf. Annexes 3 et 4) ;
- définir les investissements en commun ainsi que leurs budgets ;
- déterminer les modalités de financement de ces investissements et de la nouvelle structure.

3. OBJECTIFS DE LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE

L'objectif général est de piloter et gérer d'une manière efficace, solidaire et cohérente la transformation du périmètre Malley en un nouveau centre urbain durable et de qualité.

Les objectifs spécifiques de la collaboration sont :

- assurer la mise en œuvre des conventions de Malley-Coulisses, notamment la réalisation des équipements publics à charge des deux communes dans le respect de la qualité, des délais et des budgets convenus ;

- assurer la cohérence, la durabilité et la qualité urbaine dans le périmètre Malley, en évitant la réalisation au coup par coup sans vision d'ensemble ;
- assurer la communication officielle sur le périmètre Malley ainsi que les démarches participatives, l'animation du lieu et la vie de quartier pendant la phase de développement avec des moyens appropriés ;
- gérer les plans de quartier, les études et les réalisations en commun d'une manière efficace en partageant les frais et les ressources financières.

4. PERIMETRES ET DOMAINES D'INTERVENTION

La collaboration intercommunale porte sur deux périmètres : Malley-Coulisses et Malley.

Le périmètre élargi Malley (cf. Annexe 1), composé du périmètre Malley-Coulisses, des sites du Centre sportif de Malley et de Malley-Viaduc ainsi que de l'avenue du Chablais, est l'objet d'une supervision commune :

- de la cohérence, la durabilité et la qualité urbaine des sites, bâtiments et espaces publics ;
- de la coordination avec les projets des quartiers limitrophes ;
- de la communication officielle, des démarches participatives, de l'animation du lieu et de la vie de quartier pendant la phase de développement.

Le périmètre restreint Malley-Coulisses (cf. Annexe 2), composé des sites de Malley-Gare et de Malley-Gazomètre, de l'avenue de Malley, de la rue de l'Usine à gaz et du passage inférieur des Coulisses, est l'objet d'une gestion commune :

- des plans de quartier Malley-Gare et Malley-Gazomètre ;
- de l'étude et la réalisation des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est confiée ou appartient aux Communes ;
- des conventions de Malley-Coulisses et des activités qui en découlent.

5. ORGANISATION EN MODE PROJET

Dans le but d'assurer la mise en œuvre commune des objectifs stratégiques et des engagements pris pour Malley, les Municipalités de Prilly et Renens, dans leurs domaines de compétences respectifs, se délèguent mutuellement les tâches prévues dans la présente convention, ceci afin de mettre en place une structure commune de décision, de supervision et de gestion de projet pour Malley (ci-après : la « Fabrique de Malley »).

Celle-ci sera dotée de ressources humaines, de budgets et de compétences décisionnelles limitées et sera constituée d'un comité de direction (ci-après : le « Comité de direction »), et d'une cellule de projet (ci-après : la « Cellule de projet »).

Les Municipalités des deux Communes délèguent simultanément aux membres du Comité de direction les représentant (cf. art. 5.1.2 ci-dessous) les compétences mentionnées dans la présente convention, en application des articles 66 alinéa 2 et 67 LC.

Il est convenu que le Comité de direction peut, à son tour, déléguer sous sa seule responsabilité certaines tâches à la Cellule de projet.

5.1. Comité de direction

5.1.1. Définition et mission

Le Comité de direction est l'organe décisionnel de la Fabrique de Malley. Il dirige, supervise et gère le développement et la réalisation du périmètre Malley, dans le cadre des stratégies et politiques générales arrêtées par les organes compétents de chaque Commune. Il prend ainsi, en lieu et place des Municipalités des Communes, les décisions correspondant aux délégations prévues au point 5.1.3 de la présente convention, et uniquement celles-ci.

Le Comité de direction représente les Municipalités de Prilly et Renens vis-à-vis des tiers dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la présente convention.

Les missions du Comité de direction sont :

- gérer les plans de quartier intercommunaux Malley-Gare et Malley-Gazomètre et leur réalisation ;
- remplir les tâches de la représentation du maître d'ouvrage des équipements du périmètre Malley-Coulisses lorsque celle-ci est confiée aux Communes (notamment par les conventions Malley-Coulisses) et piloter l'orientation de leur étude et leur réalisation en collaboration étroite avec les services communaux concernés ;
- veiller au respect des conventions de Malley-Coulisses, notamment en ce qui concerne les principes d'aménagement des aires de construction ainsi que les délais, les coûts et les modalités de réalisation et de financement des équipements techniques.
- suivre l'orientation du périmètre Malley, notamment en ce qui concerne la cohérence, la durabilité et la qualité des sites, des bâtiments et des espaces publics ;
- assurer la coordination et la consultation de tous les intervenants et décider de l'orientation de la communication officielle sur le périmètre Malley ainsi que des démarches participatives, de l'animation du lieu et de la vie de quartier pendant la phase de développement ;
- proposer les engagements du personnel de la Cellule de projet ;
- orienter son directeur /sa directrice lequell/laquelle travaillera sous sa responsabilité.

En outre, le Comité de direction est l'interlocuteur principal des différents acteurs concernés par le projet Malley, notamment les services communaux, le Canton, les propriétaires fonciers, les maîtres d'ouvrage, la population, les habitants et les éventuels groupes d'intérêt.

5.1.2. Composition et organisation

Le Comité de direction est constitué de deux membres en exercice de la Municipalité de chaque Commune, librement désignés par chacune d'elles. Ces membres représentent valablement, dans le cadre du Comité de direction, la Municipalité dont ils sont issus et engagent celle-ci en raison de la délégation de compétence prévue au point 5.1.3 de la présente convention.

En cas d'indisponibilité, chaque membre doit se faire représenter par le suppléant désigné au sein de l'organe exécutif dont il est membre. Le Comité de direction peut siéger et prendre des décisions uniquement si ses quatre membres (ou leur suppléant) sont présents.

Le mandat des membres et du suppléant du Comité de direction est résiliable en tout temps par la Municipalité concernée, sous réserve de nommer immédiatement un nouveau représentant.

Le Comité de direction s'organise lui-même et désigne chaque législature sa/son président/e et sa/son vice-président/e. Le Comité de direction peut édicter un manuel de projet.

Le Comité de direction convoque régulièrement un groupe de coordination composé des représentants cantonaux et les propriétaires fonciers concernés.

Les décisions du Comité de direction sur les objets portés à l'ordre du jour se prennent à la majorité. La voix du président /de la présidente est prépondérante.

5.1.3. Compétences déléguées

Les Municipalités de chaque Commune délèguent au Comité de direction les compétences et confient les tâches suivantes :

- la définition et le suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement de la Fabrique de Malley, dans le respect de la présente convention, des conventions de Malley-Coulisses et autres accords signés avec des tiers (notamment avec le Canton et les propriétaires fonciers) ainsi que la répartition des coûts entre les différents acteurs concernés ;
- la responsabilité de percevoir en temps utiles, les subventions fédérales et cantonales, les participations des propriétaires et les revenus sur maîtrise d'ouvrage;
- la surveillance de l'utilisation correcte des crédits octroyés et du respect des budgets, y compris l'obligation de signaler aux deux Municipalités tout dépassement ou risque de dépassement, dès qu'un tel risque est identifié ;
- le contrôle du respect des conventions de Malley-Coulisses, de la présente convention et toutes autres décisions en découlant, y compris la supervision de la cohérence, de la durabilité et de la qualité urbaine des sites, des bâtiments et des espaces publics situés à l'intérieur du périmètre ;
- la communication officielle sur le périmètre Malley et la définition des moyens appropriés pour assurer celle-ci et la mise en place des démarches participatives et l'animation du lieu pendant la phase de développement;
- la gestion des plans de quartier intercommunaux Malley-Gare et Malley-Gazomètre ;
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage des équipements techniques et communautaires au nom des deux Communes, qui restent maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur ;
- l'adjudication, avec attribution selon la législation sur les marchés publics, des mandats d'étude et de réalisation, et leur pilotage, jusqu'à CHF 100'000.- ;
- la rédaction des préavis intercommunaux nécessaires à la réalisation des équipements techniques et communautaires en commun.
- Les propositions d'engagements des collaborateurs de la Fabrique de Malley.

Dans les domaines indiqués ci-dessus, les décisions du Comité de direction engagent valablement les Municipalités de chaque Commune, conformément à l'article 67 LC.

Chaque Municipalité peut donner des instructions aux membres de la Municipalité la représentant. Les rapports entre ceux-ci et la Municipalité dont ils sont issus peuvent être régis par des lettres de mission.

La compétence des Conseils communaux de chaque Commune, notamment en matière financière, est réservée. Chaque Municipalité a la responsabilité d'obtenir, en temps utile et sur la base des indications et/ou des préavis du Comité de direction, les autorisations internes à son organisation qui seraient nécessaires pour l'obtention des budgets d'investissement et de fonctionnement de la Fabrique de Malley, en particulier les crédits à faire voter par les deux Conseils communaux.

5.1.4. Devoir d'information et de restitution de compte, et pouvoir de donner des instructions

Les membres du Comité de direction devront s'assurer d'informer en temps utile les Municipalités dont ils sont membres de l'activité de la Fabrique de Malley, des décisions prises ou à prendre et des autres éléments dont les membres du Comité de direction ont connaissance. Ils pourront également leur fournir copie de tout document.

Chaque Municipalité pourra donner toute instruction utile aux membres du Comité de direction qui la représentent, sous condition toutefois que ces instructions soient données en temps utile afin de ne pas retarder le processus de décision du Comité de direction.

5.2. Cellule de projet

5.2.1. Définition et mission

La Cellule de projet est l'organe de mise en œuvre de la Fabrique de Malley exécutant les décisions prises par le Comité de direction. Elle pilote et gère l'avancement technique et administratif des mandats d'études générales et d'accompagnement de Malley ainsi que des mandats d'étude et de réalisation des équipements publics confiés à la Fabrique de Malley.

Elle assure également la coordination des différents projets publics et privés à l'intérieur du périmètre Malley et accompagne les différents projets dans la mise en œuvre des objectifs mentionnés au chapitre 3. Elle coordonne aussi et met en œuvre la communication officielle sur Malley décidée par le Comité de direction ainsi que les démarches participatives et les actions d'animation du lieu pendant la phase de développement. Elle finalise le plan de quartier Malley-Gazomètre.

En outre, la Cellule de projet contrôle le respect des conventions de Malley-Coulisses et de la présente convention ainsi que d'autres accords signés avec des tiers (notamment avec les propriétaires fonciers et le Canton) et exécute les activités qui en découlent.

5.2.2. Composition et organisation

La Cellule de projet est constituée d'une équipe dédiée à Malley dont un/e directeur/trice, ainsi que des chefs des services de l'urbanisme et des autres chefs des services concernés en fonction des projets.

Pour l'aider dans ses tâches, le/a directeur/trice a le soutien des chefs des services de l'urbanisme et des autres chefs des services concernés. Il/elle rend régulièrement compte de son activité au Comité de direction, auquel il/elle est subordonné-e sur un plan fonctionnel et hiérarchique. Il/Elle organise le fonctionnement de l'équipe, laquelle travaille sous sa responsabilité.

Les chefs des services de l'urbanisme et les autres chefs des services concernés en fonction des projets suivent conjointement les budgets de la Fabrique de Malley et l'avancement des mandats d'études, d'accompagnement et de réalisation. Ils sont responsables des procédures et du suivi administratif dans leurs communes respectives. Ils veillent également à défendre les intérêts de la Fabrique de Malley vis-à-vis des tiers (notamment des services communaux, du Canton, des propriétaires fonciers et des maîtres d'ouvrage).

Le personnel de la Cellule de projet sera rattaché, sur un plan administratif à la Commune de Prilly.

La Cellule de projet collabore activement avec les services communaux. Ces derniers soutiennent techniquement la Fabrique de Malley. Réciproquement, la Cellule de projet donne un soutien technique aux services communaux, notamment lors de la définition des besoins et des contraintes pour un équipement ou lors des demandes d'autorisation de construire.

5.2.3. Tâches et compétences financières

Sous la supervision du Comité de direction, la Cellule de projet, sur un plan technique :

- pilote et suit les plans de quartier Malley-Gare et Malley-Gazomètre ;
- pilote et suit les tâches liées à la maîtrise d'ouvrage qui incombent aux Communes, telles que prévues dans les conventions de Malley-Coulisses ;
- pilote et coordonne les différents mandats d'étude, d'accompagnement et de réalisation ;
- pilote et coordonne la communication officielle sur Malley telle que décidée par le Comité de direction, ainsi que les démarches participatives et l'animation du lieu pendant la phase de développement ;
- accompagne l'étude et la réalisation des projets de construction publics et privés ;
- préavise tous les projets de construction et d'équipement, en ce qui concerne la conformité aux règlements, la cohérence, la durabilité et la qualité urbaine ainsi que le respect des conventions de Malley-Coulisses et de la présente convention ;
- exécute les décisions prises par le Comité de direction.

Le/a directeur/trice peut engager financièrement le Comité de direction pour un montant maximum de CHF 15'000.-- par objet et par année, dans la limite d'un budget maximum annuel fixé chaque année par le Comité de direction.

Le/a directeur/trice veille au respect de la qualité, des délais et coûts de réalisation de l'équipement technique de Malley-Coulisses, en faisant régulièrement rapport au Comité de direction. Il/Elle devra signaler spontanément au Comité de direction tout dépassement ou risque de dépassement lié à des travaux prévus ou imprévus.

La Cellule de projet constitue l'unique interlocuteur technique pour Malley (notamment vis-à-vis des services communaux et cantonaux). Elle assure également le lien avec les propriétaires fonciers et/ou maîtres d'ouvrage en application des conventions de Malley-Coulisses. (cf. Annexe 3 : Organigramme).

5.2.4. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de la Fabrique de Malley seront assumés par chaque Commune selon la clef de répartition prévue dans la présente convention.

6. BUDGETS ET FINANCEMENT

Les Communes déterminent ensemble les budgets relatifs à l'aménagement du périmètre Malley, dans le respect des conventions de Malley-Coulisses et autres accords signés avec des tiers. Elles acceptent de répartir le coût de réalisation des investissements communs, ainsi que la prise en charge des frais relatifs à la Fabrique de Malley, selon les principes prévus dans la présente Convention.

Les budgets prévisionnels estimés dans la présente convention sont arrêtés sous réserve de l'évolution du périmètre Malley, des études et projets ainsi que des approbations nécessaires des Conseils communaux de chaque Commune. Les compétences décisionnelles des Conseils communaux sont réservées.

Les Communes déterminent les budgets prévisionnels communs suivants :

- d'étude et réalisation de l'équipement technique général dans le périmètre Malley-Coulisses ;
- d'étude et réalisation de l'équipement communautaire dans le périmètre Malley-Coulisses ;
- d'études générales et accompagnement dans le périmètre Malley ;
- de fonctionnement de la Fabrique de Malley.

Les budgets indiqués ci-dessous seront indexés à l'indice de référence suisse des prix de la construction¹, la valeur de référence étant l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

6.1. Budget d'étude et réalisation de l'équipement technique général Malley-Coulisses

Pour l'étude et la réalisation de l'équipement technique, le budget prévisionnel est estimé à CHF 29'300'040.-- TTC, correspondant aux montants fixés dans la convention d'équipements techniques de Malley-Coulisses et du préavis du passage inférieur des Coulisses voté en 2017. Pour mémoire, ce budget se ventile de la façon suivante :

- Passage inférieur des Coulisses : CHF 16'476'000.-- TTC ;
- Avenue de Malley : CHF 7'247'811.-- TTC ;
- Système de récolte et rétention des eaux pluviales des Coulisses : CHF 2'998'206.-- TTC ;
- Rue de l'Usine à gaz : CHF 1'604'893.-- TTC ;
- Participation au Chemin des Bouchers (50%) : CHF 973'130.-- TTC.

6.2. Budget d'étude et réalisation de l'équipement communautaire Malley-Coulisses

Pour l'étude et la réalisation de l'équipement communautaire intercommunal, le budget prévisionnel est estimé entre les Communes, à +/- 20%, à CHF 36'490'000.-- TTC. Il inclut le coût d'acquisition d'un terrain d'utilité

¹ Indice zurichois des prix de la construction

publique à la Commune de Lausanne, au nom des deux Communes territoriales, en copropriété, chacune pour une demie, d'une surface de 6'000 mètres carrés environ et estimé à CHF 2'100'000.-- TTC ainsi que le coût d'étude et de réalisation des objets suivants :

- complexe scolaire avec salle de gymnastique double : CHF 26'000'000.-- TTC ;
- garderie avec des locaux pour l'accueil de la petite enfance : CHF 4'500'000.-- TTC ;
- maison de quartier : CHF 2'500'000.-- TTC ;
- aménagement du parc du Gazomètre : CHF 1'390'000.--TTC.

6.3. Budget d'études générales et accompagnement Malley

Pour les études générales et d'accompagnement de Malley, le budget prévisionnel est estimé entre les Communes, à +/-20%, à CHF 1'560'000.-- TTC sur 5 ans. Ce budget comprend les études, expertises, outils, et démarches visant à assurer :

- la mise en œuvre des conventions de Malley-Coulisses et de la présente convention ainsi que toutes autres décisions en découlant ;
- la cohérence, la durabilité et la qualité urbaine des sites, des bâtiments et des espaces publics ;
- la communication officielle sur le périmètre Malley ainsi que les démarches participatives, l'animation du lieu et la vie de quartier pendant la phase de développement.

6.4. Budget de fonctionnement de la Fabrique de Malley

Le budget de fonctionnement annuel sera défini par le Comité de direction sur proposition du/de la directeur/trice, et intégré dans les budgets communaux de chaque Commune selon la clé de répartition prévue dans la présente convention.

Seront compris dans ce budget les salaires (y compris les charges sociales et/ou indemnités et/ou primes), les locaux (y compris équipement, fournitures et tout frais d'exploitation) et les autres frais liés au fonctionnement de la Fabrique de Malley (y compris les frais liés à la gestion administrative effectuée par les services des finances, du personnel et de l'informatique de l'une ou l'autre des Communes).

La rémunération pour maîtrise d'ouvrage perçue par la Fabrique de Malley en application de l'article 7.1.1.6 de la convention d'équipements techniques de Malley-Coulisses sera attribuée par moitié à chaque Commune en diminution des coûts d'investissements mis à sa charge en application de la présente convention et/ou des conventions Malley-Coulisses.

Les compétences décisionnelles en matière budgétaire des Conseils communaux de chaque Commune territoriale sont réservées.

6.5. Financement

Il est convenu entre les Communes que l'ensemble des coûts concernés par la présente convention étant à la charge des Communes (coûts des études, réalisations, accompagnement, frais de fonctionnement et gestion administrative) seront répartis à hauteur de 50% pour la Commune de Prilly et 50% pour la Commune de Renens, en dérogation à l'article 6.2.1.2 de la convention d'équipements techniques.

Les montants des éventuelles subventions fédérales et cantonales seront affectés au financement des budgets correspondants. L'intégralité des contributions des propriétaires fonciers à titre de participation aux coûts de construction de l'équipement général (cf. article 6.2.1.2 de la convention d'équipements techniques) sera affectée au financement de l'étude et de la réalisation des équipements techniques de Malley-Coulisses. L'intégralité de la taxe sur les équipements communautaires perçue tant à Prilly qu'à Renens sera portée en diminution des équipements communautaires.

Tout éventuel dépassement des montants des budgets à la charge des Communes sera réparti entre ces dernières selon la clef de répartition prévue ci-dessus.

7. DELEGATION DE COMPETENCES DE RENENS A PRILLY

La Municipalité de Renens délègue à la Municipalité de Prilly uniquement les compétences suivantes concernant la Fabrique de Malley :

- la gestion administrative du personnel de la Cellule de projet ;
- la gestion administrative des budgets et des comptes de fonctionnement de la Fabrique de Malley ; établie conformément au règlement sur la comptabilité des communes en vigueur; ceux-ci sont établis en temps utile permettant aux deux communes de les intégrer dans leurs comptes respectifs. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès du Service des finances de Prilly ;
- solliciter des appels de fonds auprès de la Commune de Renens selon un plan prédéfini. Il ne sera pas facturé d'intérêts intercalaires.

La Municipalité de Prilly rend des comptes au minimum une fois par année à la Municipalité de Renens sur les dépenses effectuées et le respect des budgets mentionnés ci-dessus.

Le coût des prestations, selon un tarif unitaire convenu figurant à l'annexe 4, effectuées par la Commune de Prilly relatives à la gestion administrative (tenue de comptabilité, gestion des salaires, informatique, etc.), sera intégré au budget de fonctionnement prévu ci-dessus.

7.1. DELEGATION DE COMPETENCES DE PRILLY A RENENS

La Municipalité de Prilly délègue à la Municipalité de Renens uniquement les compétences suivantes concernant la Fabrique de Malley :

- la mise en place des locaux appropriés et équipés.

Le prix de location au m² convenu figure à l'annexe 4 et sera intégré au budget de fonctionnement de la Fabrique de Malley.

7.2. DELEGATION DE COMPETENCES A VENIR ENTRE LES COMMUNES DE RENENS ET PRILLY

Concernant le suivi administratif des investissements défini aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 de la présente convention, les communes de Renens et Prilly désigneront au cas par cas, la commune déléguée pour assurer ce suivi. Il est d'ores et déjà précisé que la Commune déléguée aura uniquement pour compétence d'assurer la gestion financière du projet, soit :

- contrôler les factures transmises par la Fabrique de Malley, leur comptabilisation et leur paiement ;
- solliciter le versement des participations financières auprès de la Commune délégante selon le plan de paiement prédéfini. Il ne sera pas facturé d'intérêts intercalaire entre les communes ;
- sur instructions de la Fabrique de Malley, solliciter le versement des subventions fédérales et cantonales et des propriétaires fonciers ;
- établir à l'attention des communes partenaires, à chaque fois que cela se révèle nécessaire, un décompte des opérations financières effectuées en collaboration avec la Fabrique de Malley. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès du Service des finances de la Commune déléguée ;
- établir le décompte annuel des dépenses thématiques pouvant être récupéré dans le cadre de la péréquation directe ;
- établir le décompte final du projet en collaboration avec la Fabrique de Malley.

Le coût des prestations, selon une grille tarifaire unitaire convenue figurant à l'annexe 4, effectué par la Commune déléguée relatif à la gestion administrative du projet d'investissement (tenue de la comptabilité, suivi administratif du projet, etc.), sera intégré au budget de fonctionnement de la Fabrique de Malley.

8. COORDINATION

Les Communes s'engagent à coordonner et à informer, par l'intermédiaire du Comité de direction, toutes les décisions liées directement ou indirectement à l'aménagement du périmètre Malley, en particulier s'agissant de l'évolution des plans partiels d'affectation, des études et réalisations des équipements publics, des demandes de permis de construire et de la communication officielle, ceci dans le respect des principes posés dans les conventions de Malley-Coulisses et la présente convention.

9. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit.

10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux Municipalités. Les décisions financières des législatifs communaux sont réservées.

Chaque Municipalité s'engage à la porter à la connaissance de son Conseil communal. Cela fait, la Commune de Renens est chargée d'en déposer un exemplaire original à la Préfecture.

Les droits et obligations prévus dans la présente convention et l'organisation qu'elle implique perdureront tant que l'intégralité des équipements techniques et communautaires du périmètre Malley-Coulisses ne sera pas réalisée. Une fois cet équipement réalisé, les comptes définitivement clôturés et la répartition des frais d'entretien réglée, la Fabrique de Malley sera dissoute.

11. FRAIS

Les frais de rédaction de la présente convention seront pris en charge par chaque Commune par moitié.

12. DROIT APPLICABLE ET FOR

La présente convention est soumise au droit suisse.

Tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention ou se rapportant à celle-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations ou sa résiliation, seront soumis à un tribunal arbitral constitué selon les modalités prévues à l'article 111 de la Loi vaudoise sur les Communes. Le siège du Tribunal arbitral sera à Lausanne.

Ainsi fait à Renens en 3 exemplaires originaux le _____

Pour la Commune de Prilly

Alain GILLIERON, Syndic

Joëlle MOJONNET, Secrétaire municipale

Pour la Commune de Renens

Jean-François CLEMENT, Syndic

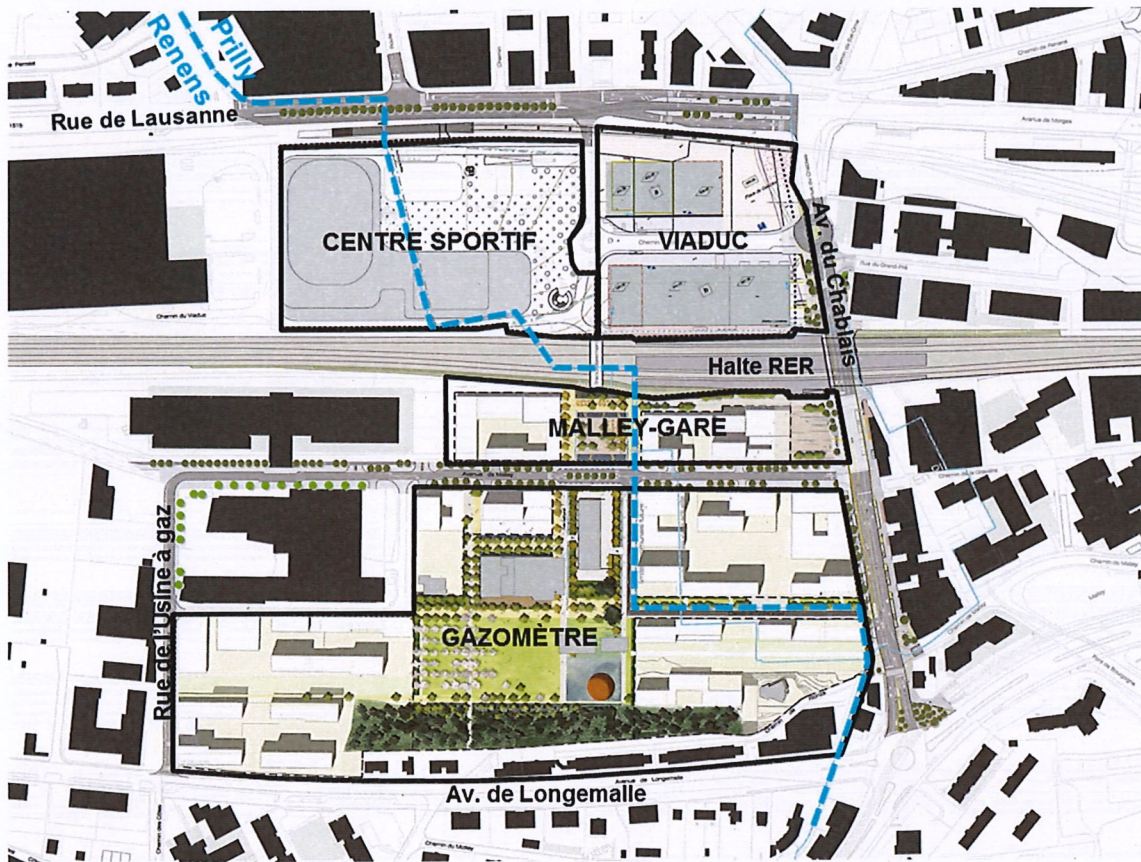
Michel VEYRE, Secrétaire municipal

Annexes

- Annexe 1 Périmètre Malley
- Annexe 2 Périmètre Malley-Coulisses
- Annexe 3 Convention d'équipements techniques du site Malley-Coulisses
- Annexe 4 Convention additionnelle du site Malley-Coulisses

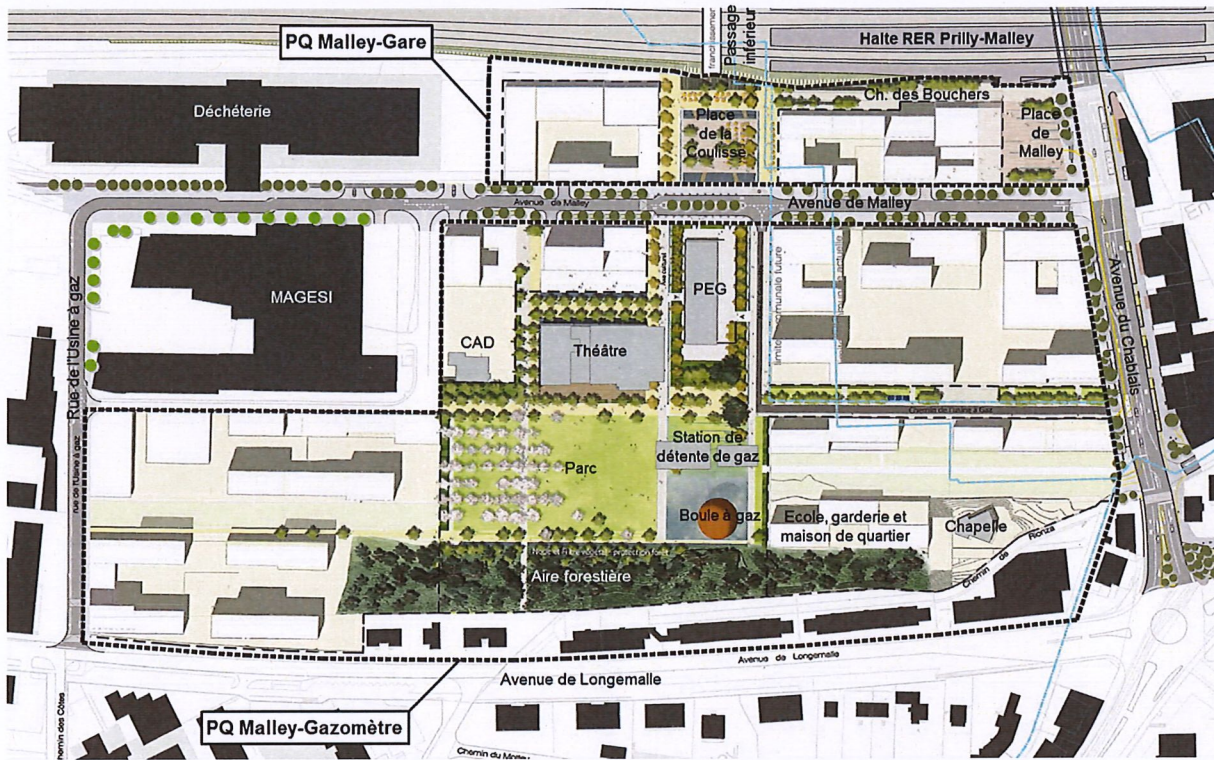
Annexe 1

Périmètre Malley



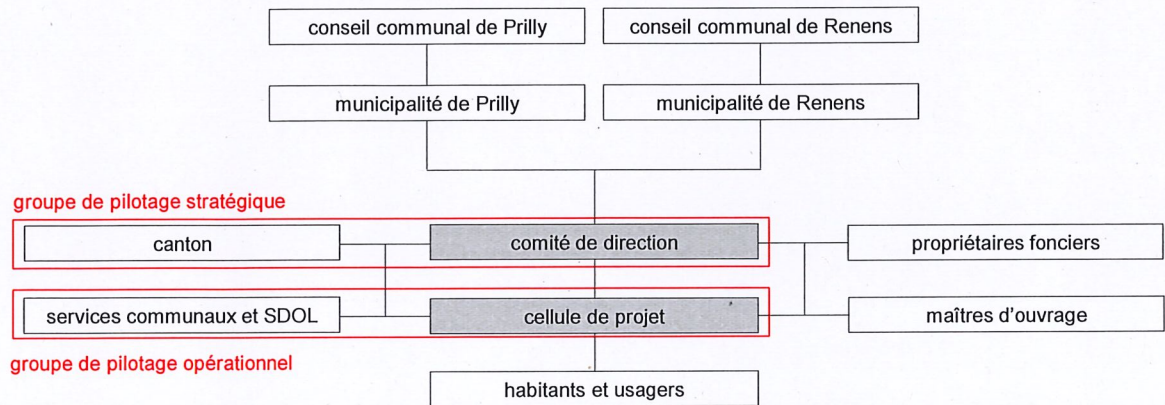
Annexe 2

Périmètre Malley- Couliesses



Annexe 3

Organigramme Fabrique de Malley



Annexe 4

Grille tarifaire

Grille tarifaire convenue entre Prilly et Renens

	Tarif	unité
<i>Prestations comptables :</i>		
Travaux courants	75.00	heure
Travaux spéciaux - niveau cadre supérieur	125.00	heure
<i>Prestations ressources humaines :</i>		
Travaux courants	75.00	heure
Travaux spéciaux - niveau cadre supérieur	125.00	heure
<i>Prestations informatiques :</i>		
Installation de départ	21'600.00	forfait unique
Travaux courants et spéciaux	9'400.00	forfait annuel
<i>Locaux, y compris frais d'installation</i>		
Installation et mobilier de départ		selon réalité
loyer facturé, toute charge comprise	240.00	m2 - par année

Descriptif des postes de la Fabrique de Malley

Fonction	Mission et tâches	Profil recherché
Directeur-trice de projet 1 EPT	<u>Stratégie et gestion</u> - développement des objectifs politiques et de la gouvernance - proposition et suivi des préavis, conventions, décisions, budgets, demandes de subvention, appels de fonds et actions de communication - conduite et suivi de l'équipe de projet <u>Accompagnement de projets</u> - supervision et coordination urbanistique du secteur, des études et des réalisations - coordination technique et financière avec les propriétaires fonciers, les maîtres d'ouvrage privés et les services cantonaux et communaux - accompagnement des concours d'architecture <u>Communication</u> - coordination de la communication générale - communication spécifique	<u>Architecte Urbaniste</u> - Master en architecture avec postgrade en urbanisme et/ou gouvernance et/ou développement durable et/ou maîtrise d'ouvrage urbaine et/ou gestion de projet et/ou management général - bonne expérience dans l'architecture et/ou l'urbanisme et/ou l'immobilier et/ou la construction et/ou les travaux publics - excellentes connaissances du fonctionnement de l'administration publique et du contexte local - excellentes connaissances des règles sur l'aménagement du territoire, les constructions et les marchés publics - expérience en gestion de team
Chef-fe de projet (architecture) 1 EPT	<u>Gestion de projets</u> - développement des objectifs de durabilité et qualité urbaine - conduite des mandats d'études d'accompagnement de la mise en œuvre de Malley - conduite et suivi des plans de quartier Malley-Gare et Malley-Gazomètre - préparation et suivi des préavis, conventions, appels d'offres et demandes de subvention - mise à jour des outils de représentation de projet (plans, maquettes, images, etc.) <u>Accompagnement de projets</u> - accompagnement des concours d'architecture - suivi, analyse, synthèse et contrôle des projets de construction - soutien technique aux propriétaires fonciers, aux maîtres d'ouvrage privés et aux services communaux <u>Communication</u> - communication spécifique aux projets sous la supervision du/de la directeur-trice de projet	<u>Architecte et/ou Urbaniste</u> - Master en architecture et/ou dans un domaine en lien avec le développement urbain idéalement avec spécialisation en urbanisme et/ou développement durable et/ou gestion de projet urbain - bonne expérience dans l'architecture et/ou l'urbanisme et/ou l'immobilier et/ou la construction - connaissances du fonctionnement de l'administration publique et du contexte local - connaissances des règles sur l'aménagement du territoire et les constructions
Chef-fe de projet (ingénierie) 1 EPT	<u>Gestion de projet</u> - conduite des mandats relatifs à l'étude et la réalisation des équipements publics (passage inférieur des Coulisses, avenue de Malley, rue de l'usine à gaz, bassin d'eau, parc et bâtiment intercommunal) et des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives - préparation et suivi des préavis, conventions, appels d'offres et demandes de subvention - direction des travaux <u>Accompagnement de projets</u> - suivi, analyse, synthèse et contrôle des projets d'équipement - soutien technique aux maîtres d'ouvrage privés et aux services communaux <u>Communication</u> - communication spécifique aux projets sous la supervision du/de la directeur-trice de projet	<u>Ingénieur-e</u> - Master en génie civil idéalement avec spécialisation en gestion de projet et/ou espace public - bonne expérience professionnelle, idéalement dans les travaux publics - connaissances du fonctionnement de l'administration publique et du contexte local - connaissances des règles sur les marchés publics et les procédures routières et foncières

Secrétaire 0,5 EPT	<u>Gestion administrative</u> • rédaction, réception, envoi et gestion du courrier • secrétariat • réception téléphonique et accueil des visiteurs • organisation des séances et tenu des procès-verbaux • préparation et relecture des documents divers • suivi et contrôle de la comptabilité et des budgets, crédits, comptes et factures • gestion des dossiers, classement, archivage	<u>Secrétaire et/ou Assistant-e administratif-ve</u> • CFC d'employé de commerce ou formation équivalente (maturité professionnelle commerciale) • Expérience polyvalente • connaissances du fonctionnement de l'administration publique et du contexte local, un atout
-----------------------	--	---